



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**Numéro de la demande :** 2013-4332  
**Demande :** Ajout d'un nouvel hôte  
**Produit :** HERBICIDE PUMA ADVANCE  
**Numéro d'homologation :** 29615  
**Matière active (m. a.) :** FÉNOXAPROP-P-ÉTHYL  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2358571

### Objet de la demande

La présente demande vise à étendre le profil d'utilisation de l'herbicide Puma Advance pour y ajouter le blé durum dans l'est du Canada.

### Évaluations sanitaires

Des données sur les résidus issues d'essais en conditions réelles ont été réévaluées aux fins de la présente demande. Comme le mode d'emploi et les restrictions d'utilisation concernant le blé durum dans l'est du Canada sont identiques à ceux qui sont homologués pour le blé durum dans l'ouest du Canada, aucune augmentation de la quantité de résidus de fénoxaprop-p-éthyl ou de méfenpyr-diéthyl n'est anticipée. Les résidus dans ou sur les denrées du blé seront conformes à la limite maximale de résidus (LMR) de 0,05 ppm établie tant pour le fénoxaprop-p-éthyl que pour le méfenpyr-diéthyl dans et sur le blé. L'exposition alimentaire au fénoxaprop-p-éthyl et au méfenpyr-diéthyl ne devrait pas augmenter ni poser de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### Évaluation environnementale

Comme le dosage n'augmente pas, l'utilisation de l'herbicide Puma Advance dans le blé durum dans l'est du Canada ne devrait pas aggraver le risque pour l'environnement.

### Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur comprenant une justification et un historique d'utilisation sûre dans l'ouest du Canada ont été soumis pour examen. La justification et l'historique d'utilisation dans l'ouest du Canada étaient l'utilisation de l'herbicide Puma Advance dans le blé durum dans l'est du Canada du point de vue de l'innocuité à l'égard de la culture.

L'extension du profil d'utilisation pour y ajouter le blé durum dans l'est du Canada procurera aux agriculteurs un outil supplémentaire de lutte contre les mauvaises herbes dans les cultures de blé durum.

### Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé son

évaluation des renseignements fournis à l'appui de l'utilisation de l'herbicide Puma Advance dans le blé durum dans l'est du Canada. Sur la base de cette évaluation, elle a conclu qu'elle était en mesure d'accorder l'homologation complète de l'utilisation de l'herbicide Puma Advance dans le blé durum dans l'est du Canada.

## **References**

List of Studies/Information Submitted by Registrant

2334473 Value Summary DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.3.1.

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.